

Compte rendu du Conseil municipal du 20 avril 2026

Mme le Maire fait l'appel des conseillers.

Mme Cindy DEMOTIE se porte volontaire pour être la secrétaire de séance.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} juin 2026 à 19h30.

Mme le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil du 20 mars dernier leur convient. Le compte rendu est approuvé.

- Validation du PV du 20 mars 2026

Ordre du jour :

Mme le Maire informe les conseillers que le conseil est enregistré pour aider à la rédaction du compte rendu.

Mme le Maire indique également que le règlement intérieur est en cours d'élaboration et n'est pas encore finalisé. Il sera présenté à l'assemblée dès qu'il sera prêt.

Mme le Maire rappelle que la prise de parole se fait sur demande, et en toute bienséance, afin que chacun puisse s'exprimer, à son tour.

DELIBERATIONS

024 Élection TE38 (Territoire d'Énergie 38)

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal comment fonctionne le TE 38.

Le TE 38 est l'autorité publique référente dans le domaine des énergies sur le département de l'Isère. Sur les réseaux électriques d'Eyzin-Pinet : Il réalise chaque année la sécurisation, l'extension, le renforcement et l'enfouissement des réseaux électriques, alors qu'Enedis s'occupe du branchement.

Concernant l'éclairage public de la commune, il est un acteur référent, il nous accompagne techniquement et financièrement (environ 20%) de nos travaux.

Le distinguo entre les deux :

- ENEDIS = une entreprise de service public
- TE 38 = notre syndicat départemental

Mme le Maire indique qu'une délibération est à voter ce jour dans le cadre des travaux sur les réseaux d'éclairage public, ce qui permettra aux membres de voir un cas concret.

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Énergie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Proposition : M. BERNARD Freddy délégué titulaire et Mme NIVON Nadège déléguée suppléante du conseil municipal au sein de TE38.

Adopté à l'unanimité

025 Élection membres du CCAS

Le centre d'action sociale est un établissement public communal. Il est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants. Il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le maire, renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale, et composé en nombre égal :

- de **membres élus** en son sein par le conseil municipal ;
- et de **membres nommés par le maire**, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Mme le Maire souhaite apporter un peu plus d'explication et développe :

L'aide sociale est principalement une compétence du Département et de l'État. La commune peut intervenir de manière complémentaire, mais essentielle (nous sommes les premiers contacts, surtout Véronique GONNON).

Les actions obligatoires :

- Nous devons identifier et faire un relais avec l'assistante sociale du Département qui se situe à Pont-Evêque, il s'agit de Mme PASCAL, en contact régulier avec Véronique GONNON, pour tous les dossiers qui touchent les administrés (Carsat, logements sociaux, minimums sociaux...);
- Nous devons assurer une domiciliation aux personnes sans domicile.

Les actions non obligatoires :

Et que la commune fait déjà.

- Aide à l'installation, mise en place et surveillance des téléalarmes en lien avec VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) – Explications du travail fourni par nos bénévoles ;
- Au moins 1 à 2 fois par an il y a une aide alimentaire demandée (souvent) par Mme PASCAL, il était de coutume, de mettre une somme dans l'un de nos commerces du village ;
- Le repas annuel des séniors.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, il y aura d'autres actions à proposer (ex. la mutuelle de Région).

Mme le Maire informe que le minimum légal de ce conseil d'administration est de 8 membres (4 élus et 4 nommés) et le maximum est de 16 membres, sans compter le président, généralement le Maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Mme le Maire indique qu'il faut d'abord fixer le nombre de participants et ensuite procéder au vote à bulletin secret voici la liste proposée.

Les personnes nommées volontaires et évidemment déjà contactées, sont au nombre de 6 qui sont :

- Marie-Thérèse MOULA
- Marie-Christine NIVEL
- Gyslène BARDIN
- Sylvie MAGNAN
- Joëlle DI-GIOIA
- Isabelle VALLUIS

Ces personnes seront nommées par arrêté du maire, dans la semaine qui suit ce conseil.

Ce qui nous impose un nombre d'élus de 6, je vous propose une liste avec :

- Juliane RAGUSIN-MOULIN
- Brigitte GUIRAO-CASSIN
- Chantal BODERAU
- Laurence ROUSSEL
- Denis AILLOUD
- Nicolas JANIN

Ce qui nous impose déjà un vote du nombre de membres du CCAS, Mme le Maire propose 12 membres au total.

Les conseillers procèdent au vote.

Après dépouillement :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

026 – Commissions communales

Mme le Maire évoque le souhait que les conseillers municipaux puissent se réunir en groupes de travail appelés commissions.

Ces commissions ont chacune un domaine d'intervention de la commune.

Ces commissions ne sont pas là pour décider mais elles émettent un avis ou proposent des modifications de ce qui se pratique déjà. Les notions seront abordées à l'exécutif, pour validation des propositions et ensuite mis au vote par délibération.

(Excepté : le CCAS, le SIM, le TE38 et le comité des fêtes qui sont des entités à part).

Considérant la volonté du bon fonctionnement de l'entité communale par la création de commissions multidisciplinaires ;

Commissions et activités

Fianances et activités économiques	Communications et informations	Travaux, voiries et bâtiments	Urbanisme et centre village	SIM (4)	Personnel communal
Denis Nadège * Henry Brigitte Nicolas P Anne-Marie	Brigitte Chantal Julie Alexandra Laurence Juliane	Nicolas P (voiries) Laurent (travaux - logements) Henry (chemins) Nicolas J Thierry	Anne-Marie Nadège * Laurent Nicolas P Freddy Dominique	Nadège (titulaire) Julie Chantal (suppléante) Alison	Nadège Chantal
Bibliothèque	Environnement, ENS et cadre de vie	Liste electorale	Appel d'offres	Fêtes et cérémonies	CCAS
Alexandra	Chantal Dominique Julie Alison Laurent Cindy Thierry	Nicolas P Alison Qui est le suppléant?	Nadège Baptiste Laurent Denis Julie Freddy Nicolas P	Nicolas P Laurence Freddy (association) Baptiste (commémoration) Chantal (animation, MJC, Jazz à Vienne, Ludomobile) Laurent Julie (association)	Juliane Brigitte Nadège* et Chantal (logements sociaux) Laurence Denis (les repas du mercredi mensuel) Nicolas J
Enfance / Jeunesse	TE 38	Comité des fêtes			
Nadège François CTG (péri et extra scolaire) Nicolas J (commission scolaire) Nicolas P (commission cantine) Cindy CME Alexandra CMJ Alison	Freddy Nadège	Freddy Henry			

Mme le Maire informe que les conseillers ne sont pas figés sur les commissions sur lesquelles ils sont inscrits pendant toute la durée du mandat, les commissions peuvent être révisées une fois par an.

Elles sont ouvertes à tout le monde et chacun peut y participer.

Sont distingués dans les tableaux :

- les personnes indiquées en gras sont les référents de la commission ;
- les personnes avec une étoile sont référentes de la commission,

Baptiste DEBERNARDI souhaiterait accéder à commission Finances. Mme le Maire lui répond favorablement.

François BOLANOS s'interroge sur la commission liste électorale. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une commission obligatoire qui porte essentiellement sur la mise à jour des listes électorales. Véronique GONNON réunit les membres une à deux fois par an.

Juliane RAGUSI-MOULIN se propose en tant que suppléante.

Chantal BODEREAU demande s'il y a aussi des commissions à l'Agglomération. Mme le Maire confirme l'existence de commissions mais qu'il est encore trop tôt pour définir les participants et rappelle qu'il serait appréciable qu'il y ait deux membres à chaque commission de l'Agglo.

Adopté à l'unanimité

027 – Election des membres de la CAO (Commission d'appel d'offre)

Mme le Maire explique que dans les collectivités de la même strate qu'Eyzin-Pinet, il y a 2 types de marchés publics :

- Le MAPA (Marché à procédure Adaptée)
- Et l'Appel d'Offre

De manière concrète : le MAPA est une version allégée d'un marché public, et dont le montant de travaux ne devra pas dépasser 5 538 000€HT (sinon il s'agira d'un appel d'offre). Mme le Maire précise que sur la commune, cette enveloppe ne devrait pas être dépassée, même pour le projet école.

Mais dans les faits, pour l'ouverture des enveloppes fait par l'architecte, la commission sera convoquée. L'économiste devra étudier le retour des dossiers des artisans.

Cindy DEMOTIE interroge Mme le Maire quant au chiffrage des projets sur Eyzin-Pinet afin d'avoir un aperçu des montants des projets. Mme le Maire explique que le projet école, par exemple est un projet à 1 700 000€ HT.

Mme le Maire ajoute que sur la commune, il y a un marché public pour la cuisine qui est revu tous les 3 ans. Et indique aussi que pour certains marchés publics, c'est le service de l'Agglo qui le fait (exemple : les arpenteurs), cela permet d'avoir un rapport de force puisque l'Agglo réalise plusieurs marchés comme le souligne Dominique RONZON. Nicolas PORCHERON ajoute qu'il y a un intérêt de passer par le groupement car les prix sont négociés. Mme le Maire rappelle que les collectivités doivent réaliser à minima 3 devis et prendre le moins cher. Nicolas PORCHERON précise que la sélection se fait au moins cher certes mais que pour des raisons qualitatives, il peut être retenu un devis plus cher en raison de la praticité dans certains domaines. Par exemple être livré de 3 tonnes de sel, il faut prévoir un lieu de stockage alors que si un concurrent livre en big bag, cela peut être une des raisons pour laquelle il a été choisi car le stockage sera plus adapté pour la commune.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection du suppléant en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Voici la liste proposée :

M. Baptiste DEBERNARDI, M. Laurent PONS et M. Denis AILLOUD, candidats titulaires

Mme Julie DEHESTRU, M. Freddy BERNARD, et M. Nicolas PORCHERON, candidats suppléants

Adopté à l'unanimité

028 – Membre du conseil du budget réseau chaleur

Mme le Maire explique le fonctionnement du réseau chaleur de la commune :

En 2018, il a été décidé de mettre, avec l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, une partie de nos bâtiments avec un nouveau chauffage central ce que nous pouvons appeler un réseau chaleur.

Les bâtiments concernés sont : la mairie école, le périscolaire/cantine, l'école maternelle et aussi la piscine.

Ce réseau fonctionne avec une chaudière à bois à base de granulés, (de Pellets).

L'intérêt : moins polluants (avant fuel), un seul lieu d'entretien pour nos services, un peu plus de maîtrise des coûts.

Nicolas PORCHERON intervient afin de préciser que le coût du chauffage de la piscine est refacturé à l'Agglo.

Vu les statuts de la régie « Réseau chaleur d'Eyzin-Pinet » ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le conseil d'exploitation doit être composé de 3 membres désignés par le conseil municipal, en son sein,

- **Nicolas Porcheron**
- **Laurent Pons**
- **Denis Ailloud**

Adopté à l'unanimité

029 – Délégués au SIM (Syndicat Intercommunal de Musique)

Mme le Maire présente l'histoire du SIM qui a été créée il y a 40 ans par Roger PORCHERON, Christian Arnaud et M. Remiller.

Nicolas PORCHERON ajoute que le SIM regroupe plusieurs communes : Septème, Eyzin-Pinet, Luzinay, Serpaize, Jardin, Villette-de-Vienne, Pont-Evêque.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de garder un rôle de la culture et ne pas forcément mettre que des élus en charge du financier, comme l'ont fait certaine commune.

Mme le Maire indique que par exemple l'adhésion est autour de 500€ auquel il faut rajouter l'achat de l'instrument, le coût du personnel représente 92% des charges de fonctionnement. Le SIM compte 16 employés dont 5 à temps plein.

Nicolas PORCHERON précise que le SIM se déplace dans certaines communes et qu'il y a également des frais kilométriques à rembourser.

Dominique RONZON demande si les interventions en milieu scolaire concernent uniquement les communes adhérentes. Mme le Maire répond que oui et les autres communes peuvent en bénéficier mais qu'il est appliqué le coût des communes non adhérentes.

La commune participe à hauteur de 52 000€ pour le SIM.

Nicolas PORCHERON explique que chaque commune intègre des charges et le coût est réparti aux communes utilisatrices. Chaque commune finance sa commune.

Cindy DEMOTIE demande si d'autres communes peuvent intégrer le SIM ou en sortir. Nicolas PORCHERON répond que c'est très compliqué pour en sortir, qu'il faut à minima compter 3 ans et verser le restant dû.

Vu les statuts du SIM ;

Vu la délibération d'adhésion au SIM ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et de trois délégués suppléants au conseil d'administration du Syndicat Intercommunal de Musique ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil d'administration ;

Voici les membres proposés :

- Délégué titulaire : Nadège NIVON
- Délégué titulaire : Julie DEHESTRU
- Délégué suppléant : Chantal BODEREAU
- Délégué suppléant : Alison VICCA

Adopté à l'unanimité

030 Proposition membres CCID

Le rôle essentiel de la commission communale des impôts directs s'exerce en matière d'évaluation des impôts locaux payés par les ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, ect...). Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de

l'administration fiscale. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Considérant que la CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Considérant que le nombre de membres composant la CCID pour les communes de plus de 2 000 habitants, est fixé à 8 membres titulaires et 8 suppléments et le Maire ;

Considérant que les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivants :

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 25 ans minimum ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Mme le Maire, explique que la cotation des taxes foncières est souvent de 5 mais que cela peut aller jusqu'à 8 pour les moins bien lotis. Par exemple, un château de luxe peut être coté 1.

La cotation prend en compte plusieurs éléments et notamment, les matériaux de construction utilisés, le nombre de salles de bains et de toilettes.

Cindy DEMOTIE demande comment est fixée la liste auquel Mme le Maire répond qu'elle est constituée d'habitants de la commune redevables de la taxe foncière et de deux autres personnes extérieures à la commune mais qui ont des terrains sur la commune qu'ils exploitent.

Juliane RAGUSI qui a été tirée au sort sur la liste CCID sur le précédent mandant explique que lors des réunions, il est étudié la liste des modifications de permis.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de restructurer les informations quant aux habitations et non pas de dénoncer.

Anne-Marie DUPHOT questionne quant au travail qu'elle fait conjointement avec Denis AILLOUD sur Cmagic. Mme le Maire répond que les membres du CCID ne vont pas contrôler si les personnes ont fait par exemple 3 chambres dans une pièce supplémentaire contrairement à Anne-Marie et Denis.

Anne-Marie a entendu dire que la trésorerie avait fait changer leur système et souhaiterait savoir si cela est avéré. Mme le Maire explique que tout sera remis à jour d'ici 2028.

Anne-Marie DUPHOT précise qu'à ce jour, on compte 58 logements déclarés insalubres sur la commune et qui sont habités. Pour être notifié insalubre, un logement est sans salle de bains, sans eau, sans chauffage et en terre battue.

Mme le Maire résume en indiquant qu'il y a de vieux bâtis sur la commune et que depuis 1984 les permis étant scannés, l'Etat a pu pointer les taxes foncières payées en conséquence de ce qu'il a été déclaré.

Les vieux bâtiments rénovés dans les années 60 ont été fait sans permis car il n'y avait pas forcément de permis à déclarer et ainsi les données n'étaient pas connues du service des impôts. L'idée étant de ne pas augmenter les taxes foncières aux autres et de faire payer celles des personnes ayant rénové leurs vieux bâtis.

Et indique qu'il y a de vieux bâtis sur la commune et que la régularisation n'a pas été faite aux impôts. Nicolas PORCHERON précise que le but est de remettre à jour la base. Le principe est de remettre l'équité en place. Chacun doit participer aux taxes.

Mme le Maire précise que ce n'est pas la mission des membres du CCID. Les permis de construire avec les fiches de guide sont soumis à la commission du CCID qui étudie si cela correspond à la cotation.

Adopté à l'unanimité

031 – 2026 Travaux sur les réseaux d'éclairage

Mme le Maire explique que pour l'école maternelle, notamment la réhabilitation début janvier 2027, le TE38 va devoir déplacer des mâts, déposer des lanternes, déplacer des regards...

Ils sont venus sur la commune afin de préparer le coût.

Les coûts de l'opération sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Collectivité : **EYZIN-PINET**
Affaire n° **26-002-160**
EP - Ecole Les Grillons

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	6 584 €
---	----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	329 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	4 115 €

Il y a une prise en charge de leur part à hauteur de 20 à 25% à laquelle il faut rajouter les frais de dossiers. Le coût initial des travaux étant de 6 584€ TTC, la commune devra prendre en charge 4 444€ TTC. D'où le petit intérêt du syndicat. Sur ce syndicat, Mme le Maire informe que les communes peuvent s'inscrire à deux niveaux afin d'atteindre 80% des travaux de la commune mais nous n'avons pas le retour de la contribution de l'électricité des personnes habitant la commune. De plus, TE38 reversent une participation pour les poteaux électriques qui passent sur la commune (lignes à haute tension). Nicolas PORCHERON confirme qu'adhérer à ce syndicat est intéressant pour la commune. Freddy BERNARD demande si ces travaux concernent la dépose auquel Mme le Maire confirme et rajoute qu'il y a aussi les regards à poser et le déplacement des mâts. Mme le Maire indique au conseil que le projet école leur sera présenté prochainement, lors d'un conseil moins chargé.

Adopté à l'unanimité

032 – Droit à la formation des élus

Mme le Maire informe que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs

fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour **les élus ayant reçu une délégation**.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

La somme de 1 500€ pour la formation des élus a déjà été votée lors du budget primitif 2026.

Denis AILLOUD informe que beaucoup de formations sont faites par l'AMI (Association des Maires de l'Isère) mais que le coût des formations est assez élevé. Ce à quoi répond Mme le Maire, qu'il faut utiliser le DIF élus, notamment pour les anciens élus qui ont cotisés lors du précédent mandat. Mme le Maire informe que la commune cotise à l'AMI. C'est une association très intéressante, Mme le Maire indique que l'AMI est composée d'une équipe de 5 salariés dont un juriste et une avocate.

Chantal BODEREAU précise qu'elle avait utilisé le DIF Élus lors du précédent mandat afin de connaître les termes utilisés dans les collectivités et notamment pour comprendre les termes du budget communal et complète en précisant que les réunions sont en distanciel.

Adopté à l'unanimité

Le Syndicat a pour objet la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations.

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres compétences relatives à la gestion du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précitées :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique; incluant notamment le portage de contrats de rivières, de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que d'autres modalités de gestion globale et concertée (contrat vert et bleu, PAEC, PGRE ...)

Considérant l'organisation du SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval), conservant une proximité locale avec le maintien des comités de bassin versant où sont maintenus un représentant par commune ;

Mme le Maire propose d'être la représentante du SIRRA.

Mme le Maire indique qu'il y a plusieurs sujets qui concernent le SIRRA :

- La Gère ;
- La passerelle du Viannay ; Mme le Maire rappelle qu'elle n'est pas utilisable car toute la roche qui tenait le pont est partie avec les eaux. Dominique RONZON

indique qu'elle risque d'être emportée lors de la prochaine crue. Laurent PONS demande si elle a été mise en sécurité, Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme le Maire informe qu'il y a beaucoup de travail à faire sur la rivière même si un travail a déjà été fait avec la passerelle himalayenne coté Meyssez afin de prévenir les inondations.

Le travail sur la rivière a pour objectif que les maisons ne soient pas les pieds dans l'eau. Par contre, les terrains agricoles cela n'est pas évident. Henry BROLLES confirme que certains de ses terrains sont souvent inondés lorsqu'il y a des crues. Laurent PONS indique qu'ils ont fait dériver l'eau afin qu'elle se dirige plus côté agricole qu'habitation. Mais comme indique Dominique RONZON, l'eau ramène les branches, les arbres et personnes ne vient les ramasser. Nicolas PORCHERON indique qu'en étant riverain d'une rivière, il y a plus de risques et que cette zone à risque concerne les terrains agricoles.

Mais comme le confirme Mme le Maire cela est voulu car pour éviter d'inonder les villes et villages et les bourgs, ce sont malheureusement les champs agricoles qui sont inondés. Dans la prévention des risques, nous devons préserver l'humain.

Adopté à l'unanimité

Points transmis par Mme le Maire :

- **DP / PC ;**
- **Deux recrutements en cours : le poste d'assistant administratif et le poste d'ATSEM.**
- **Avancement rénovation école : Le permis a été délivré.**
- **Votre rôle : Vous êtes des relais de ce qu'il se passe dans vos quartiers, concernant les voisins (vigilance Canicule, neige...), les fossés, arbres, états de routes ;**
- **Attention, nos agents ont déjà des interlocuteurs directs : leur hiérarchie, leur responsable de service et le service RH. Je n'interviens qu'en dernier recours, avec vous en fonction de l'activité de l'agent, notamment pour fixer un rendez-vous si nécessaire ;**
- **Les personnes élues au CCAS seront convoquées dès ce lundi 27 avril ;**
- **Pour la commission enfance / jeunesse, je vais convoquer la commission dans le mois qui arrive ;**
- **Demain, j'ai le 1^{er} conseil communautaire, avec élection du président(e), vices, délégués...cela veut dire que nous allons recevoir prochainement toutes les commissions de l'agglomération, il est plus que bien**

qu'il y ait une à deux personnes par commission. Et si vous n'êtes pas disponibles lors d'une réunion, bien le signaler pour trouver un remplacement, pourquoi ? Nous n'avons pas été mis dans le schéma mobilité douce (vélo) pour aller à Vienne, car personne ne représentait Eyzin-Pinet.

Points sur les commissions et autres sujets :

- Brigitte GUIRAO-CASSIN informe les conseillers que la commission communication a été réunie les jours précédents. Le but étant dans un premier temps de faire le point sur tous les outils de communication dont on dispose sur la commune. La priorité revient à la préparation du bulletin municipal. Les annonceurs et associations ont reçu les délais pour la transmission des articles, ainsi que les conseillers. Mme le Maire et Brigitte GUIRAO-CASSIN rappelle qu'il faut un temps pour trouver les marques et s'adapter mais aussi adapter la communication dans les articles du bulletin. En effet, parfois il peut y avoir des idées d'articles mais certains sujets ne peuvent pas être évoqués car cela peut occasionner des conséquences dans d'autres domaines. Brigitte GUIRAO-CASSIN indique que le retour des questionnaires a été fait et transmis à chacun et que cela sera une base de travail pour chacune des commissions. Un retour sur le sondage auprès des habitants sera fait via le bulletin municipal. Autre sujet évoqué par Brigitte GUIRAO-CASSIN concernant Illiwap et son utilisation. Il est actuellement sous utilisé et il va falloir le faire vivre. D'autres sujets seront également à travailler tels que le panneau lumineux et l'affichage sauvage.
- Alexandra DORÉ a rencontré Alicia PAULET, Agent de la bibliothèque. Beaucoup de jolis projets en cours, depuis janvier Alicia et les bénévoles ont mis en place le cercle des lecteurs chaque troisième samedi du moins avec environ une dizaine de participants. C'est un temps d'échange sur les lecteurs mais aussi les lecteurs partagent leur coup de cœur. Un autre projet qui a vu le jour mi-avril, l'animation des petits lecteurs auprès des enfants de 3 à 9 ans. Il faut savoir aussi que la bibliothèque a réalisé de nouvelles inscriptions de jeunes et adultes. Les inscriptions sont en hausses de 15% ainsi que la fréquentation de la bibliothèque. Un projet en vu pour cet été qui se nomme « prendre son temps », il y aura des animations avec un thème.
- Mme le Maire indique aux conseillers que les indemnités qui ont été versées correspondent à celle d'avril et celle de mars avec effet rétroactif.

Séance levée à 22h07
